



**DELIBERATION n° 73 - 2017**  
**En date du 13 Décembre 2017**  
**Portant sur l'encaissement d'une somme de 122 Euros suite à des dégradations**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 13 Décembre 2017 à 20H00 selon convocation en date du 29 Novembre 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.  
Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie Conseillères Municipales  
Mrs VENDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDE CERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

TOUCAS Hélène pouvoir à Philippe HENRY

THIBEAUD-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

SIMON Patrick pouvoir à Stéphane PAGE

**Absent excusé :**

M. Alain MORELON

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

M. le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de dégradations volontaires sur le terrain de sport de Saint Just, les services de la mairie ont établi un devis en réparation qui a été transmis aux services de gendarmerie dans le cadre de l'instruction de la plainte déposée par la mairie.

Cette plainte et son traitement par les services de gendarmerie ont conduit l'auteur des faits à verser la somme de 122 € au titre de réparation.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité de :

- Autoriser M. le Maire à encaisser cette somme
- Inscrire cette recette au budget 2017

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 13 Décembre 2017

**Le Maire,**

Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le .....

